

Atelier d'objets nomades – mai 2024

Comment et pourquoi faire circuler des objets gratuitement ?

Laure Alligier et Benjamin Grassineau
Mai 2024

GratiLab - <https://labo.nonmarchand.org>

CC BY 4.0 - <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

Qui sommes-nous ?

- Des artistes de l'échange ! On s'interroge sur la façon dont les choses circulent entre nous, sur la façon dont on échange. Pourquoi tout n'est pas gratuit ? On expérimente à cet effet des formes d'échanges en réintroduisant une dimension créative.
- Association GratiLib, fondée en 2010.
- Quelques productions maison : site nonmarchand.org, magasins gratuits, recherche-action Boomerang, Architectes de la gratuité, objets nomades, etc.
- Laure Alligier : qui suis-je ?
- Benjamin Grassineau : qui suis-je ?
- Cet atelier est une première. Atelier test !

I. Les objets nomades : présentation

Qu'est-ce qu'un objet nomade ?

C'est un objet qui doit :

- *Posséder une « règle de circulation » ou « d'échange » particulière.* Celle-ci définit comment l'objet doit circuler (modalité d'échange fixe et/ou « accolée » à l'objet).
- *Circuler.* La règle indique comment l'objet doit être remis en circulation et impose de le faire à « l'hébergeur ».
- *Circuler gratuitement.* Il doit être donné, redonné, abandonné, mis à disposition, etc. Mais toujours sans obligation de contre-partie pour le nouvel « hébergeur ».

C'est un peu un objet « viral ». Il utilise son hôte pour se déplacer voire se modifier et se reproduire (ex : graines de gratuité).

Conditions de circulation

- Normalement, les règles de circulation d'un objet sont déterminées par son appartenance à une catégorie d'objets (*le « type »*), sa localisation (ex : lois nationales), son appartenance (ex : qui le possède ?), mais elles ne sont pas rattachées à un objet ou à un groupe d'objets en tant que tel (*le « specimen »*).
- Au contraire, un objet nomade a une règle de circulation « chevillée au corps ». Si tout va bien, cette règle perdure quand l'objet circule (c'est à dire change « d'hébergeur », de propriétaire, d'utilisateur, etc.). Si on prend un profil de la trajectoire de la circulation de l'objet, la règle doit être toujours la même. Exception : la règle peut prévoir des modifications de la règle à chaque circulation de l'objet.
- Cette règle est soit inscrite sur l'objet, soit dépendante du lieu, soit déterminée par une sorte de règle exogène (ex : mention sur un site internet), soit déterminée par l'appartenance à une communauté de personnes qui la connaissent et l'acceptent.

En résumé : conditions de circulation

Un objet nomade a une règle de circulation « chevillée au corps ». Cette règle peut être

- inscrite sur l'objet,
- dépendante du lieu (relais objets nomades),
- déterminée par une sorte de règle exogène (ex : mention sur un site internet),
- déterminée par l'appartenance à une communauté de personnes qui la connaissent et l'acceptent.

L'obligation de refaire circuler

- La règle impose au détenteur de l'objet de le refaire circuler. C'est à dire, qu'elle doit réaliser ou permettre un transfert de propriété, de détention (possession) et/ou de localisation (« abandon »). Un simple transfert d'usage n'est pas suffisant pour caractériser un objet nomade (ex : prêt gratuit).
- La règle définit pour cela un *déclencheur* à partir duquel l'objet doit circuler. La détermination de ce déclencheur peut être temporelle (ex : au bout de trois mois, évènement), propre aux caractéristiques physiques de l'objet (ex : plante qui fleurit !), liée à un évènement exogène (ex : réception d'un autre objet, demande, etc.), liée au nombre d'usages, etc.
- La circulation peut être de deux types. Soit il y a obligation indirecte de mettre à disposition et d'autoriser la circulation (mais on peut le garder). Soit il y a obligation de faire circuler l'objet (on ne peut pas le garder).
- La règle peut définir où l'objet circule et entre qui. En simplifiant, l'objet peut circuler soit directement entre des personnes (ex : don manuel), soit dans des lieux privés ou publics. La question de l'obligation de réception peut parfois se poser (ex : boîte aux lettres, cadeau de Noël) !
- Comment l'obligation s'impose-t-elle ? Il n'y a pas d'obligation légale. Théoriquement, on peut imaginer un traceur GPS, une liste des détenteurs temporaires, etc.

L'obligation de refaire circuler

- La règle impose au détenteur de l'objet de le refaire circuler. C'est à dire, qu'elle doit réaliser ou permettre un transfert de propriété, de détention (possession) et/ou de localisation (« abandon »). Un simple transfert d'usage n'est pas suffisant pour caractériser un objet nomade (ex : prêt gratuit).
- La règle définit pour cela un *déclencheur* à partir duquel l'objet doit circuler. La détermination de ce déclencheur peut être temporelle (ex : au bout de trois mois, évènement), propre aux caractéristiques physiques de l'objet (ex : plante qui fleurit !), liée à un évènement exogène (ex : réception d'un autre objet, demande, etc.), liée au nombre d'usages, etc.
- La circulation peut être de deux types. Soit il y a obligation indirecte de mettre à disposition et d'autoriser la circulation (mais on peut le garder). Soit il y a obligation de faire circuler l'objet (on ne peut pas le garder).
- La règle peut définir où l'objet circule et entre qui. En simplifiant, l'objet peut circuler soit directement entre des personnes (ex : don manuel), soit dans des lieux privés ou publics. La question de l'obligation de réception peut parfois se poser (ex : boîte aux lettres, cadeau de Noël) !
- Comment l'obligation s'impose-t-elle ? Il n'y a pas d'obligation légale. Théoriquement, on peut imaginer un traceur GPS, une liste des détenteurs temporaires, etc.

L'obligation de faire circuler gratuitement

Dernière condition, l'objet doit circuler *gratuitement*.

- Gratuitement, cela signifie que, pour détenir ou acquérir l'objet, il n'est pas nécessaire de donner une contre-partie (définition juridique : pas d'obligation contractuelle). C'est l'objet qui a une règle de circulation et qui impose sa façon de circuler. Ça ne signifie pas absence de coût, d'intérêt ou en libre-accès. Le libre accès peut toutefois être nécessaire pour faciliter la circulation gratuite.
- On peut envisager des règles hybrides. Ex : circule une fois gratuitement, une fois de façon payante. Confrontation des valeurs d'usage, marchande, de circulation, de possession...
- On peut responsabiliser le détenteur, mais aussi l'acquéreur. Ex : achat interdit plutôt que vente interdite.

II. Esquisse d'une sociologie nomade

Quelques objets nomades types

- L'objet nomade standard. Ex : fais moi circuler gratuitement au bout de trois mois.
- L'objet mutant. Il contient une clause qui incite ou oblige le détenteur à le modifier avant de le refaire circuler. Ex : rajoute un dessin sur le tableau puis fais-moi circuler.
- L'objet mutant auto-référentiel. La règle oblige à transformer la règle.
- L'objet circuit. Le circuit que doit suivre l'objet nomade est censé avoir une « signification ». Ex : Géographiquement, il doit composer un joli cœur !
- Les groupes d'objets nomades. On se rapproche de la physique quantique. Des objets nomades peuvent être intriqués ! Un objet ne pourra circuler que si un autre circule !
- Les objets en prêt circulant. L'objet est transféré, mais le propriétaire demeure ! Au bout d'un certain nom, il peut remettre l'objet en esclavage, ou bien, celui-ci est censé lui revenir. C'est un affranchissement temporaire !
- Les objets non-localisables. Certains objets peuvent être localisés ou faciles à trouver, d'autres non. On peut les laisser dans des endroits improbables...

Des objets avec de bonnes propriétés

Tous les objets ne se prêtent pas au nomadisme.

- Ils doivent être capables de supporter plusieurs usages et circulations. Quid d'un animal ou d'une plante ?
- Ils doivent présenter un « intérêt » à être transférés et/ou à être circulants (on va y venir...) ou encore, ne pas présenter de risques pour les détenteurs et leur entourage !
- Ils doivent être facilement transférables.
- Ils doivent pouvoir contenir la règle de circulation ou un renvoi.
- Exemples : livres en bookcrossing, galets, doudous, tableaux, etc.

Les types de nomadistes

- Les relais. Ils accompagnent l'objet nomade dans son parcours.
 - Les transporteurs interviennent dans le processus de circulation :
 - Libérateur : il affranchit l'objet en le rendant autonome !
 - Hôte ou détenteur : il garde temporairement l'objet
 - Transporteur : il le fait circuler
 - Informateur : il renseigne sur la circulation de l'objet.
 - Les usagers interviennent sur l'état physique de l'objet nomade ou en profitent : usagers, destructeurs, transformateurs, mainteneurs, etc.
- Les artistes de l'échange inventent des règles de circulation et font circuler ces règles.
- Les acteurs-penseurs de l'échange. Ils travaillent à théoriser l'utilité, la typologie, la faisabilité des objets nomades. Ils peuvent par exemple travailler sur le droit des objets.
- Les partenaires. Ex : un artiste peut créer des tableaux qui seront mis en circulation.

La recherche sur les dons avec obligation

Le nomadisme des objets constitue une catégorie particulière « d'échange » : les dons avec obligation.

Le prêt gratuit, le don contre don sont des dons avec obligation. En réalité, il existe assez peu de « dons purs » en dehors de « l'abandon ». Et souvent le don avec obligation s'insère dans des rapports hiérarchiques.

Par exemple, on rencontre empiriquement l'obligation de recevoir, de faire une demande, d'appartenir à une certaine catégorie de personne, de prendre soin de l'objet (ex : animal), de ne pas le revendre, de ne pas redonner l'objet au propriétaire, de ramener l'objet au propriétaire après usage, etc.

Ces possibilités finalement très larges rendent les analyses en terme de don-contre-don pourtant très répandues dans les sciences sociales, bien pauvres au regard de la réalité des dons avec obligation. Il y a des exceptions : études sur la Kula par Bronislaw Malinowski.

Que serait une économie où le nomadisme serait la règle d'échange dominante ? Inventer un jeu coopératif avec des objets nomades ? Ceux qui veulent réfléchir à ces questions sont invités à rejoindre notre groupe de recherche.

III. Philosophie nomade

Pourquoi des objets nomades ?

- C'est la formalisation d'un principe tout simple.
- De façon pratique, dans les espaces de gratuité, comme les magasins gratuits, on cherche à empêcher que les objets soient acquis exclusivement pour la possession ou pour la revente.
- C'est aussi investir la partie « échange », « circulation » d'une dimension artistique.
- Cela peut être une manière de mutualiser les objets, et, pour certains objets artistiques, de rémunérer l'artiste à travers l'économie du don et de le faire connaître.
- C'est ludique et c'est une forme de jeu DIY.
- Redonner une certaine « autonomie juridique » aux objets (droit des objets).
- Ils nous rapprochent de Dieu (ou plutôt... pourquoi pas ?) !

Quel rapport avec la culture libre ?

L'objet nomade est sur certains aspects une transposition des principes de la culture libre dans la sphère matérielle.

- La licence = règle de circulation.
- L'obligation de redonner = obligation de rediffuser le code-source
- Les règles de circulation sont sous licence libre (échange libre ?)

La philosophie est un peu la même. On cherche à libérer l'objet. A le rendre plus difficilement appropriable et à faire en sorte qu'il puisse circuler plus facilement et librement.

S'enrichir avec le don circulant ?

L'économie du don pourrait en théorie permettre de s'enrichir avec une formule magique :

- $G_t = f(C_t)$ avec $f'(C_t) > 0$
- G_t , est la somme reçue au cours d'une période t par l'affranchisseur.
- C_t est le nombre de fois où l'objet circule durant la période t .
- Dans un échange marchand, le gain est élevé ($G_t \gg 0$) mais instantané ($C_t = 1$). Dans un échange « nomade », il est théoriquement plus élevé sur le long terme. Mais il y a de nombreuses inconnues sur la forme de $f''(C_t)$!

IV. Atelier pratique

Que sommes-nous prêt à faire circuler ?

Sous quelles conditions suis-je prêt à faire circuler un objet que je possède sur moi ?

Pourquoi ai-je des réticences à le donner ?

Que sommes-nous prêt à faire circuler ?

Sous quelles conditions suis-je prêt à faire circuler un objet que je possède sur moi ?

Pourquoi ai-je des réticences à le donner ?

Libérer un objet

- On crée ou on trouve un objet à libérer.
- On affranchit l'objet en lui donnant une règle de circulation qu'on invente ou pas.
- Si besoin, on crée une fiche numérique sur le site <https://nonmarchand.org/>
- On libère l'objet.
- On suit son parcours, si c'est possible.

On peut aussi créer des espaces dédiés aux objets nomades. Par exemple, pour les œuvres d'art, des expositions d'art libre et gratuit.

Inventer une condition de circulation

A votre imagination. Prenez une carte de votre choix et imaginez une règle !

Créer une fiche sur <https://nonmarchand.org>

But : connaître l'historique de l'objet, ses règles de circulation, sa localisation, ses détenteurs.

Libérer l'objet

A faire in situ. Souhaitez-lui bon voyage !